



Iniquité dans le Congès de reclassement

Par **sebastienne elamraoui**, le **23/06/2017** à **08:47**

Bonjour,

Ma société a procédé progressivement à une cessation d'activité. Notre accord de gestion sociale prévoyait un congès de reclassement d'une durée de 6 mois dans le cas où nous portions volontaire. Nous étions 2 ma collègue et moi à nous porter volontaire en novembre 2015. Lorsque ma collègue a reçu sa lettre de licenciement en premier en janvier 2016 avec proposition d'un congès de 6 mois, elle a barré 6 et inscrit 12 à la place, elle a renvoyé ainsi sa lettre et n'a jamais eu de retour de la part de la direction. son congès de reclassement a duré 12 mois sans qu'on le lui officiellement accordé. Pour ma part j'ai signé ma lettre avec les 6 mois sans contester et mon congès a duré 6 mois. Je pensais pourtant que le fait d'avoir accordé 12 mois précédemment à ma collègue m'en refait bénéficier aussi par voie de conséquence et par équité. Pourrais-je envisager d'aller devant les prud'hommes pour iniquité ? merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **23/06/2017** à **08:52**

Bonjour,

Vous pourriez envisager effectivement, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...